

## SECTION 18

# INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINEMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTROLE OU DE PRECISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICO-

## CHAPITRE 90

### INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINEMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTROLE OU DE

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05), en matières textiles (n° 59.11);
- b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple) (Section XI);
- c) les produits réfractaires du n° 69.03; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n° 69.09;
- d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71);
- e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17;
- f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13; les balances et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23); les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28); les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41); les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits «optiques», par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple); les machines à calculer (n° 84.70); les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81); machines et appareils du n° 84.86, y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs;
- h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12); les lampes électriques portatives du n° 85.13; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n° 85.19); les lecteurs de son (n° 85.22); les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes (n° 85.25); les appareils de radiodétection et de radiosondage, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26); les connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (n° 85.36); les appareils de commande numérique du n° 85.37; les articles dits «phares et projecteurs scellés» du n° 85.39; les câbles de fibres optiques du n° 85.44;
- ij) les projecteurs du n° 94.05;
- k) les articles du Chapitre 95;
- l) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive;
- m) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :

- a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°s 84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés;
- b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine,

un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°s 90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils;

c) les autres parties et accessoires relèvent du n° 90.33.

3.- Les dispositions des Note 3 et 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre.

4.- Le n° 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n° 90.13).

5.- Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n° 90.13 et du n° 90.31, sont classés dans cette dernière position.

6. Au sens du n° 90.21, on considère comme articles et appareils orthopédiques les articles et appareils servant :

- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles;
- soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.

Les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1°) fabriquées sur mesure ou 2°) fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.

7.- Le n° 90.32 comprend uniquement :

- a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle;
- b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>90.01</b>	<b>FIBRES OPTIQUES ET FAISCEAUX DE FIBRES OPTIQUES; CABLES DE FIBRES OPTIQUES</b>											
9001.1000.00	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	QA	5		18							
9001.2000.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	QA	10		18							
9001.3000.00	- Verres de contact	QA	5		18							
9001.4010.00	-- Médicaux	QA	5		18							
9001.4090.00	-- Autres	QA	10		18							
9001.5010.00	-- Médicaux	QA	5		18							
9001.5090.00	-- Autres	QA	10		18							
9001.9000.00	- Autres	QA	10		18							
<b>90.02</b>	<b>LENTILLES, PRISMES, MIROIRS ET AUTRES ELEMENTS D OPTIQUE EN TOUTES</b>											
9002.1100.00	-- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	QA	20		18							
9002.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
9002.2000.00	- Filtres	QA	20		18							
9002.9000.00	- Autres	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>90.03</b>	<b>MONTURES DE LUNETTES OU D ARTICLES SIMILAIRES, ET LEURS PARTIES</b>											
9003.1100.00	-- En matières plastiques	QA	10		18							
9003.1900.00	-- En autres matières	QA	10		18							
9003.9000.00	- Parties	QA	5		18							
<b>90.04</b>	<b>LUNETTES (CORRECTRICES, PROTECTRICES OU AUTRES) ET ARTICLES SIMILAIRES</b>											
9004.1000.00	- Lunettes solaires	QA	10		18							
9004.9010.00	-- Lunettes correctrices	QA	5		18							
9004.9090.00	-- Autres	QA	10		18							
<b>90.05</b>	<b>JUMELLES, LONGUES-VUES, LUNETTES ASTRONOMIQUES, TELESCOPES OPTIQUES, ET</b>											
9005.1000.00	- Jumelles	QA	20		18							
9005.8000.00	- Autres instruments	QA	20		18							
9005.9000.00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	QA	10		18							
<b>90.06</b>	<b>L EXCLUSION DES LAMPES ET TUBES A DECHARGE DU N</b>											
9006.1000.00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	QA	20		18							
9006.3000.00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	QA	20		18							
9006.4000.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	QA	20		18							
9006.5100.00	-- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	QA	20		18							
9006.5200.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	QA	20		18							
9006.5300.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	QA	20		18							
9006.5900.00	-- Autres	QA	20		18							
9006.6100.00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits «flashes électroniques»)	QA	20		18							
9006.6900.00	-- Autres	QA	20		18							
9006.9100.00	-- D'appareils photographiques	QA	10		18							
9006.9900.00	-- Autres	QA	10		18							
<b>90.07</b>	<b>CAMERAS ET PROJECTEURS CINEMATOGRAPHIQUES, MEME INCORPORANT DES APPAREILS</b>											
9007.1000.00	- Caméras	QA	20		18							
9007.2000.00	- Projecteurs	QA	20		18							
9007.9100.00	-- De caméras	QA	10		18							
9007.9200.00	-- De projecteurs	QA	10		18							
<b>90.08</b>	<b>PROJECTEURS D IMAGES FIXES; APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES D AGRANDISSEMENT OU</b>											
9008.5000.00	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	QA	20		18							
9008.9000.00	- Parties et accessoires	QA	10		18							
<b>90.10</b>	<b>APPAREILS ET MATERIEL POUR LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES OU</b>											
9010.1000.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	QA	20		18							
9010.5000.00	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	QA	20		18							
9010.6000.00	- Ecrans pour projections	QA	20		18							
9010.9000.00	- Parties et accessoires	QA	10		18							
<b>90.11</b>	<b>MICROSCOPES OPTIQUES, Y COMPRIS LES MICROSCOPES POUR LA PHOTOMICROGRAPHIE,</b>											
9011.1000.00	- Microscopes stéréoscopiques	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>90.11</b>	<b>MICROSCOPES OPTIQUES, Y COMPRIS LES MICROSCOPES POUR LA PHOTOMICROGRAPHIE,</b>											
9011.2000.00	- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphoto-micrographie ou la microprojection	QA	5		18							
9011.8000.00	- Autres microscopes	QA	5		18							
9011.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.12</b>	<b>MICROSCOPES AUTRES QU OPTIQUES ET DIFFRACTOGRAPHES</b>											
9012.1000.00	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	QA	5		18							
9012.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.13</b>	<b>DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES NE CONSTITUANT PAS DES ARTICLES REPRIS</b>											
9013.1000.00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	QA	20		18							
9013.2000.00	- Lasers, autres que les diodes laser	QA	5		18							
9013.8000.00	- Autres dispositifs, appareils et instruments	QA	10		18							
9013.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.14</b>	<b>BOUSSOLES, Y COMPRIS LES COMPAS DE NAVIGATION; AUTRES INSTRUMENTS ET</b>											
9014.1000.00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	QA	5		18							
9014.2000.00	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	QA	5		18							
9014.8000.00	- Autres instruments et appareils	QA	5		18							
9014.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.15</b>	<b>INSTRUMENTS ET APPAREILS DE GEODESIE, DE TOPOGRAPHIE, D ARPENTAGE, DE</b>											
9015.1000.00	- Télémètres	QA	5		18							
9015.2000.00	- Théodolites et tachéomètres	QA	5		18							
9015.3000.00	- Niveaux	QA	5		18							
9015.4000.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	QA	5		18							
9015.8000.00	- Autres instruments et appareils	QA	5		18							
9015.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.16</b>	<b>BALANCES SENSIBLES A UN POIDS DE 5 CG OU MOINS, AVEC OU SANS POIDS</b>											
9016.0000.00	.	QA	5		18							
<b>90.17</b>	<b>INSTRUMENTS DE DESSIN, DE TRACAGE OU DE CALCUL (MACHINES A DESSINER,</b>											
9017.1000.00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	QA	5		18							
9017.2000.00	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	QA	5		18							
9017.3000.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	QA	5		18							
9017.8000.00	- Autres instruments	QA	5		18							
9017.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.18</b>	<b>INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MEDECINE, LA CHIRURGIE, L ART DENTAIRE OU</b>											
9018.1100.00	-- Electrocardiographes	QA	5		18							
9018.1200.00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	QA	5		18							
9018.1300.00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	QA	5		18							
9018.1400.00	-- Appareils de scintigraphie	QA	5		18							
9018.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
9018.2000.00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	QA	5		18							
9018.3100.00	-- Seringues, avec ou sans aiguilles	QA	5		18							
9018.3200.00	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	QA	5		18							
9018.3900.00	-- Autres	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>90.18</b>	<b>INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MEDECINE, LA CHIRURGIE, L ART DENTAIRE OU</b>											
9018.4100.00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	QA	5		18							
9018.4900.00	-- Autres	QA	5		18							
9018.5000.00	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	QA	5		18							
9018.9000.00	- Autres instruments et appareils	QA	5		18							
<b>90.19</b>	<b>APPAREILS DE MECANOTHERAPIE; APPAREILS DE MASSAGE; APPAREILS DE</b>											
9019.1010.00	-- « Jacuzzi » et appareils d'hydromassage similaires	QA	5		18							
9019.1090.00	-- Autres	QA	5		18							
9019.2000.00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	QA	5		18							
<b>90.20</b>	<b>AUTRES APPAREILS RESPIRATOIRES ET MASQUES A GAZ, A L EXCLUSION DES MASQUES</b>											
9020.0000.00	.	QA	5		18							
<b>90.21</b>	<b>ARTICLES ET APPAREILS D OTHOPEDIE, Y COMPRIS LES CEINTURES ET BANDAGES</b>											
9021.1000.00	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	QA	0		18							
9021.2100.00	-- Dents artificielles	QA	0		18							
9021.2900.00	-- Autres	QA	0		18							
9021.3100.00	-- Prothèses articulaires	QA	0		18							
9021.3900.00	-- Autres	QA	0		18							
9021.4000.00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	QA	0		18							
9021.5000.00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	QA	0		18							
9021.9000.00	- Autres	QA	0		18							
<b>90.22</b>	<b>APPAREILS A RAYONS X ET APPAREILS UTILISANT LES RADIATIONS ALPHA, BETA OU</b>											
9022.1200.00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	QA	5		18							
9022.1300.00	-- Autres, pour l'art dentaire	QA	5		18							
9022.1400.00	-- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	QA	5		18							
9022.1900.00	-- Pour autres usages	QA	5		18							
9022.2100.00	-- A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	QA	5		18							
9022.2900.00	-- Pour autres usages	QA	5		18							
9022.3000.00	- Tubes à rayons X	QA	5		18							
9022.9000.00	- Autres, y compris les parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.23</b>	<b>INSTRUMENTS, APPAREILS ET MODELES CONCUS POUR LA DEMONSTRATION (DANS</b>											
9023.0000.00	.	QA	5		18							
<b>90.24</b>	<b>MACHINES ET APPAREILS D ESSAIS DE DURETE, DE TRACTION, DE COMPRESSION,</b>											
9024.1000.00	- Machines et appareils d'essais des métaux	QA	5		18							
9024.8000.00	- Autres machines et appareils	QA	5		18							
9024.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.25</b>	<b>DENSIMETRES, AREOMETRES, PESE-LIQUIDES ET INSTRUMENTS FLOTTANTS SIMILAIRES</b>											
9025.1100.00	-- A liquide, à lecture directe	QA	5		18							
9025.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
9025.8000.00	- Autres instruments	QA	5		18							
9025.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>90.26</b>	<b>INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DU DEBIT, DU NIVEAU</b>											
9026.1000.00	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	QA	5		18							
9026.2000.00	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression	QA	5		18							
9026.8000.00	- Autres instruments et appareils	QA	5		18							
9026.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.27</b>	<b>MESURES CALORIMETRIQUES, ACOUSTIQUES OU PHOTOMETRIQUES (Y COMPRIS LES</b>											
9027.1000.00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	QA	5		18							
9027.2000.00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	QA	5		18							
9027.3000.00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	QA	5		18							
9027.5000.00	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	QA	5		18							
9027.8000.00	- Autres instruments et appareils	QA	5		18							
9027.9000.00	- Microtomes; parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.28</b>	<b>COMPTEURS DE GAZ, DE LIQUIDES OU D ELECTRICITE, Y COMPRIS LES COMPTEURS</b>											
9028.1000.00	- Compteurs de gaz	QA	10		18							
9028.2000.00	- Compteurs de liquides	QA	10		18							
9028.3000.00	- Compteurs d'électricité	QA	10		18							
9028.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.29</b>	<b>AUTRES COMPTEURS (COMPTEURS DE TOURS, COMPTEURS DE PRODUCTION, TAXIMETRES</b>											
9029.1000.00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	QA	10		18							
9029.2000.00	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes	QA	10		18							
9029.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.30</b>	<b>OSCILLOSCOPES, ANALYSEURS DE SPECTRE ET AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS</b>											
9030.1000.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	QA	10		18							
9030.2000.00	- Oscilloscopes et oscillographes	QA	10		18							
9030.3100.00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	QA	10		18							
9030.3200.00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	QA	10		18							
9030.3300.00	-- Autres, sans dispositif enregistreur	QA	10		18							
9030.3900.00	-- Autres, avec dispositif enregistreur	QA	10		18							
9030.4000.00	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	QA	10		18							
9030.8200.00	-- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	QA	10		18							
9030.8400.00	-- Autres, avec dispositif enregistreur	QA	10		18							
9030.8900.00	-- Autres	QA	10		18							
9030.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.31</b>	<b>INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES DE MESURE OU DE CONTROLE, NON DENOMMES</b>											
9031.1000.00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	QA	10		18							
9031.2000.00	- Bancs d'essai	QA	5		18							
9031.4100.00	-- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	QA	10		18							
9031.4900.00	-- Autres	QA	10		18							
9031.8000.00	- Autres instruments, appareils et machines	QA	10		18							
9031.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>90.32</b>	<b>INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA REGULATION OU LE CONTROLE AUTOMATIQUES</b>											
9032.1000.00	- Thermostats	QA	10		18							
9032.2000.00	- Manostats (pressostats)	QA	10		18							
9032.8100.00	-- Hydrauliques ou pneumatiques	QA	10		18							
9032.8900.00	-- Autres	QA	10		18							
9032.9000.00	- Parties et accessoires	QA	5		18							
<b>90.33</b>	<b>PARTIES ET ACCESSOIRES NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS DANS LE PRESENT</b>											
9033.0000.00	.	QA	5		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.